

Prospectus préalable de base

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent prospectus simplifié a été déposé dans chacune des provinces du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription (sauf en ce qui concerne les ventes effectuées dans le cadre d'un « placement au cours du marché » (au sens attribué à cette expression dans les présentes) et sauf dans les cas où une dispense de ces obligations de transmission est ouverte).

Le présent prospectus préalable de base est déposé en vertu de la partie 9B du Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable. Strathcona Resources Ltd. a rempli les conditions applicables aux émetteurs qui déposent un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu et pour que le présent prospectus soit réputé visé dans chaque province du Canada. Aucun agent responsable ni aucune autorité en valeurs mobilières n'a examiné le présent prospectus.

Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les titres devant être offerts aux termes des présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État. Par conséquent, ces titres ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis (au sens qui est donné au terme « United States » dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933) ou à une personne des États-Unis (au sens qui est donné au terme « U.S. Person » dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933), à moins qu'ils ne soient inscrits en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables ou qu'il ne soit possible de se prévaloir d'une dispense d'inscription. Sauf indication contraire dans le prospectus applicable, le présent prospectus préalable de base simplifié ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis. Voir la rubrique « Mode de placement ».

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au chef des finances de Strathcona Resources Ltd., à l'adresse Suite 1900, 421 – 7th Avenue S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 4K9, téléphone : 403-930-3000 ou sur le site de SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission et/ou reclassement

Le 5 décembre 2025



Actions ordinaires
Actions privilégiées
Titres de créance
Reçus de souscription
Bons de souscription
Unités
Contrats d'achat d'actions
Unités d'achat d'actions

Strathcona Resources Ltd. (« **Strathcona** ») peut à l'occasion offrir et vendre des actions ordinaires, des actions privilégiées, des débentures, des billets ou d'autres instruments de créance de quelque nature que ce soit (collectivement, les « **Titres de créance** ») ainsi que des reçus de souscription, des bons de souscription, des unités, des contrats d'achat d'actions et des unités d'achat d'actions (les actions ordinaires, les actions privilégiées, les Titres de créance, les reçus de souscription, les bons de souscription, les unités, les contrats d'achat d'actions et les unités d'achat d'actions étant appelés collectivement dans les présentes les « **Titres** ») au cours de la période de 37 mois pendant laquelle le présent prospectus préalable de base simplifié et ses modifications (le présent « **prospectus** ») demeurent valides. Certains des porteurs actuels ou futurs de Titres

(collectivement, les « **porteurs vendeurs** ») peuvent également offrir et vendre certains Titres à l'occasion aux termes du présent prospectus. Voir la rubrique « *Porteurs vendeurs* ».

Les Titres peuvent être offerts séparément ou conjointement, en quantités, à des prix et selon des modalités qui seront établis de temps à autre en fonction des besoins financiers de Strathcona, de la conjoncture du marché et d'autres facteurs en vigueur au moment de la vente et qui seront indiqués dans un ou plusieurs suppléments de prospectus (chacun, un « **supplément de prospectus** »). Les Titres peuvent être offerts et vendus au Canada et dans d'autres territoires si la loi le permet. Les modalités particulières de tout placement de Titres seront énoncées dans les suppléments de prospectus applicables du présent prospectus qui seront transmis aux souscripteurs ou aux acquéreurs avec le présent prospectus (sauf en ce qui concerne les ventes aux termes d'un « placement au cours du marché » (un « **placement au cours du marché** »), au sens du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « **Règlement 44-102** ») ou lorsqu'une dispense de ces obligations de transmission est ouverte). Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus relatif à une série de Titres de créance, les Titres de créance seront des obligations directes, non assorties d'une sûreté et non subordonnées de Strathcona et seront émis aux termes d'un acte de fiducie. Strathcona se réserve le droit d'inclure dans un supplément de prospectus des modalités spécifiques se rapportant aux Titres qui divergent des options et des paramètres indiqués dans le présent prospectus; toutefois, les Titres ne seront pas des dérivés visés ou des titres adossés à des actifs. Les souscripteurs ou acquéreurs éventuels devraient lire attentivement le présent prospectus et tout supplément de prospectus avant d'investir dans les Titres.

Les souscripteurs ou acquéreurs éventuels devraient être conscients que la souscription de Titres peut donner lieu à des incidences fiscales. Il se peut que le présent prospectus et tout supplément de prospectus applicable ne détaillent pas entièrement ces incidences fiscales. Les souscripteurs ou acquéreurs éventuels devraient lire l'exposé de nature fiscale dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus applicable et consulter leurs conseillers en fiscalité. Voir la rubrique « *Certaines incidences fiscales* ».

L'information pouvant être omise dans le présent prospectus en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables figurera dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront transmis aux souscripteurs ou aux acquéreurs éventuels avec le présent prospectus (sauf en ce qui concerne les ventes aux termes d'un placement au cours du marché ou lorsqu'une dispense de ces obligations de transmission est ouverte). Chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi dans le présent prospectus pour l'application des lois sur les valeurs mobilières applicables à la date du supplément de prospectus et seulement aux fins du placement des Titres auquel ce supplément de prospectus se rapporte.

Strathcona peut vendre les Titres et les porteurs vendeurs peuvent vendre certains Titres à des preneurs fermes ou à des courtiers ou par leur intermédiaire, directement à un ou à plusieurs souscripteurs ou acquéreurs ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Voir la rubrique « *Mode de placement* ». Le présent prospectus pourrait viser un placement au cours du marché, pourvu que les exigences prévues à la partie 9 du *Règlement 44-102* soient respectées dans le cadre du dépôt d'un supplément de prospectus relatif à un placement au cours du marché. Le supplément de prospectus relatif à un placement de Titres donné indiquera chaque preneur ferme, courtier ou placeur pour compte, selon le cas, dont Strathcona et/ou les porteurs vendeurs retiennent les services dans le cadre du placement et de la vente de ces Titres et énoncera les modalités du placement de ces Titres, notamment le mode de placement de ces Titres, le prix d'offre, le produit revenant à Strathcona et/ou aux porteurs vendeurs, les commissions, décotes ou autres formes de rémunération payables aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte, ainsi que toutes les autres modalités importantes du mode de placement. Des Titres peuvent être vendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à prix fixe ou à prix ouvert, notamment des ventes dans le cadre d'opérations réputées être des placements au cours du marché, y compris des ventes effectuées directement à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») ou sur d'autres marchés existants pour la négociation des Titres. Si les Titres sont offerts à prix ouvert, ils peuvent être offerts au cours du marché au moment de la vente ou à un prix négocié avec les souscripteurs ou les acquéreurs au moment de la vente, le prix pouvant différer selon les souscripteurs ou les acquéreurs et selon le moment de la souscription ou de l'achat. Si les Titres sont offerts à prix ouvert, la rémunération des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte sera augmentée ou réduite du montant de la différence en plus ou en moins entre le prix global payé par les souscripteurs ou les acquéreurs et le produit brut du placement que versent les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte à Strathcona ou à des porteurs vendeurs. Voir la rubrique « *Mode de placement* ».

Sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, dans le cadre de tout placement de Titres, sauf un placement au cours du marché, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte, selon le cas, peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Titres à des niveaux autres que ceux qui se seraient formés autrement sur le marché libre ou à influencer par ailleurs sur le cours des Titres. Ces opérations peuvent être entreprises, interrompues ou abandonnées à tout moment. Le souscripteur ou l'acquéreur de Titres compris dans la position de

surallocation des preneurs fermes acquiert ces titres en vertu du présent prospectus, que la position de surallocation soit couverte en définitive par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Aucun preneur ferme ou courtier participant à un placement au cours du marché, aucun membre du groupe d'un tel preneur ferme ou courtier ni aucune personne physique ou morale agissant de concert avec un tel preneur ferme ou courtier n'effectuera des surallocations de Titres dans le cadre d'un tel placement ou d'autres opérations qui visent à stabiliser ou à maintenir le cours des Titres. Voir la rubrique « *Mode de placement* ».

Les actions ordinaires de Strathcona sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « SCR ». Le 4 décembre 2025, dernier jour de bourse complet avant la date du présent prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 43,49 \$ par action ordinaire. **Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les actions privilégiées, les Titres de créance, les reçus de souscription, les bons de souscription, les unités, les contrats d'achat d'actions et les unités d'achat d'actions ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse de valeurs. Il n'existe aucun marché pour la négociation des actions privilégiées, des Titres de créance, des reçus de souscription, des bons de souscription, des unités, des contrats d'achat d'actions et des unités d'achat d'actions. Ainsi, il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de revendre ces titres achetés aux termes du présent prospectus et du supplément de prospectus applicable, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Voir la rubrique « *Facteurs de risque* ».**

Un placement dans les Titres offerts aux termes du présent prospectus et de tout supplément de prospectus applicable comporte des risques. Voir la rubrique « *Facteurs de risque* ».

Le présent prospectus a été déposé en vertu de la partie 9B du Règlement 44-102. Strathcona a rempli les conditions pour déposer un « prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu » (au sens du Règlement 44-102) et pour que le présent prospectus soit réputé visé dans tous les territoires du Canada où il est déposé. Aucun agent responsable ni aucune autorité en valeurs mobilières n'a examiné le présent prospectus. Voir la rubrique « *Prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu* ».

Voir la rubrique « *Droits de résolution et sanctions civiles* » pour obtenir des renseignements sur le droit de résolution d'un contrat de souscription de Titres.

Henry Hager et David Roosth, administrateurs de Strathcona résidant à l'extérieur du Canada et ont désigné Strathcona Resources Ltd., Suite 1900, 421 – 7th Avenue S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 4K9, comme mandataire aux fins de signification au Canada. Les souscripteurs et les acquéreurs doivent savoir qu'il se peut qu'ils ne puissent faire exécuter les jugements rendus au Canada contre une personne qui réside à l'étranger, même si elle a désigné un mandataire aux fins de signification.

Le siège social de Strathcona est situé à l'adresse Suite 1900, 421 – 7th Avenue S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 4K9.

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS.....	1
INFORMATION PROSPECTIVE	1
MISE EN GARDE RELATIVE À L'INFORMATION CONCERNANT LES RÉSERVES ET RESSOURCES DE PÉTROLE ET DE GAZ.....	2
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	2
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION	4
STRATHCONA RESOURCES LTD.....	4
ÉVÉNEMENTS RÉCENTS	4
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	5
EMPLOI DU PRODUIT	5
MODE DE PLACEMENT	5
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES ET DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES.....	6
DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE	7
DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION	9
DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION	10
DESCRIPTION DES UNITÉS.....	10
DESCRIPTION DES CONTRATS D'ACHAT D'ACTIONS ET DES UNITÉS D'ACHAT D'ACTIONS.....	11
FACTEURS DE RISQUE	12
CERTAINES INCIDENCES FISCALES	13
PORTEURS VENDEURS.....	14
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	14
PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE DE L'ÉMETTEUR ÉTABLI BIEN CONNU	14
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	14
DISPENSE	15
ATTESTATION DE STRATHCONA RESOURCES LTD.	A-1

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Dans le présent prospectus, sauf indication contraire ou à moins que le contexte ne commande une autre interprétation, le terme « Strathcona » désigne Strathcona Resources Ltd. et ses filiales (ce qui comprend les filiales constituées en sociétés par actions et en sociétés de personnes).

Le présent prospectus fournit aux souscripteurs ou aux acquéreurs éventuels une description générale des Titres que Strathcona et les porteurs vendeurs peuvent offrir. Chaque fois que Strathcona et les porteurs vendeurs, s'il y a lieu, vendent des Titres aux termes du présent prospectus, Strathcona fournira un supplément de prospectus qui contiendra des renseignements spécifiques sur les modalités du placement de Titres. Le supplément de prospectus peut aussi compléter, mettre à jour ou modifier l'information contenue dans le présent prospectus.

Dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus, sauf indication contraire ou à moins que le contexte ne commande une autre interprétation, toutes les sommes en dollars sont libellées en dollars canadiens. Le terme « dollars » et le symbole « \$ CA » ou « \$ » désignent le dollar canadien.

Sauf indication contraire, toute l'information financière incluse dans le présent prospectus et les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus a été établie conformément aux Normes comptables IFRS^{MD}, telles qu'elles sont publiées par le Conseil des normes comptables internationales.

L'information figurant sur le site Web de Strathcona ou accessible par celui-ci n'est pas intégrée par renvoi dans le présent prospectus, ne fait pas partie du présent prospectus et ne devrait pas être considérée comme faisant partie du présent prospectus, à moins qu'elle n'y soit explicitement intégrée.

INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi contiennent ou intègrent par renvoi des énoncés et d'autres renseignements qui constituent de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Le présent prospectus contient notamment de l'information prospective au sujet des prévisions de Strathcona pour 2026, y compris concernant la production et le budget d'investissement.

Outre la mise en garde figurant ci-après, à l'égard de l'information prospective contenue dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes, les souscripteurs ou acquéreurs éventuels devraient consulter la rubrique « *Information prospective* » de la notice annuelle (au sens des présentes), du rapport de gestion annuel (au sens des présentes) et du rapport de gestion intermédiaire (au sens des présentes), la rubrique « *Information et énoncés de nature prospective* » de la circulaire relative à l'assemblée extraordinaire (au sens des présentes) et la rubrique « *Information prospective* » de chacune des déclarations de changement important (au sens des présentes), ainsi que les mises en garde dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus qui sont déposés après la date des présentes.

L'information prospective contenue dans le présent prospectus est fondée sur les attentes, les estimations, les projections, les hypothèses et les croyances internes actuelles de Strathcona. On peut reconnaître l'information prospective à l'emploi de mots et d'expressions tels que « prévoir », « continuer », « estimer », « s'attendre à », « pouvoir », « projet », « planifier », « avoir l'intention de », « croire » et d'expressions semblables, ou à l'emploi du futur ou du conditionnel. Cette information prospective n'est pas garante du rendement futur et comporte des risques, des incertitudes ainsi que d'autres facteurs connus et inconnus en conséquence desquels les résultats ou les événements réels pourraient différer de façon importante de ceux qui sont prévus dans cette information prospective. Strathcona ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser publiquement l'information prospective, sauf si la législation applicable l'exige.

L'information prospective figurant ou intégrée par renvoi dans le présent prospectus reflète plusieurs facteurs importants ainsi que les attentes et les hypothèses de Strathcona à la date de cette information. Strathcona estime que les facteurs importants ainsi que les attentes et les hypothèses importantes dont tient compte l'information prospective sont raisonnables à la date de cette information, mais rien ne garantit que ceux-ci se révéleront exacts, et on ne devrait pas se fier sans réserve à l'information prospective contenue dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi.

Les résultats réels de Strathcona pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans l'information prospective en raison de risques connus et inconnus, notamment les facteurs de risque énoncés à la rubrique « *Facteurs de risque* » du présent prospectus et les facteurs de risque énoncés à la rubrique « *Facteurs de risque* » de la notice annuelle, du rapport de gestion annuel et de la circulaire relative à l'assemblée extraordinaire, ainsi que les mises en garde qui figurent dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus qui sont déposés après la date des présentes.

MISE EN GARDE RELATIVE À L'INFORMATION CONCERNANT LES RÉSERVES ET RESSOURCES DE PÉTROLE ET DE GAZ

Les autorités en valeurs mobilières du Canada ont adopté le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* (le « **Règlement 51-101** »), qui impose des normes de présentation de l'information sur le pétrole et le gaz aux émetteurs ouverts canadiens exerçant des activités pétrolières et gazières. Les données concernant les réserves et ressources de pétrole et de gaz naturel qui figurent ou qui sont intégrées par renvoi dans le présent prospectus sont établies conformément au Règlement 51-101.

Strathcona a adopté la norme selon laquelle six milliers de pieds cubes de gaz naturel équivalent à un baril de pétrole pour la conversion du gaz naturel en barils d'équivalent pétrole (« **bep** »). Les bep peuvent être trompeurs, surtout si on les emploie de façon isolée. Les ratios de conversion qui précèdent reposent sur un mode de conversion de l'équivalence de l'énergie principalement applicable au bec du brûleur et ne représentent pas une équivalence de valeur à la tête du puits. Étant donné que le ratio pour l'équivalence de valeur fondé sur le prix courant du pétrole brut par rapport au gaz naturel diffère sensiblement de l'équivalence d'énergie de 6:1, le fait d'utiliser un ratio de conversion de 6:1 comme indicateur de valeur peut être trompeur.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la présentation des réserves de Strathcona et d'autres renseignements sur le pétrole et le gaz, voir la rubrique « *Présentation des réserves de pétrole et de gaz, des ressources éventuelles et des données de production* » de la notice annuelle, qui est intégrée par renvoi dans les présentes.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières dans chacune des provinces du Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au chef des finances de Strathcona, à l'adresse Suite 1900, 421 – 7th Avenue S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 4K9, ou par téléphone au 403-930-3000. Ces documents peuvent également être consultés sur le site Internet du Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (« **SEDAR+** ») sous le profil de Strathcona au www.sedarplus.ca.

Les documents suivants, qui ont été déposés auprès de l'autorité des valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante; toutefois, ces documents ne sont pas intégrés par renvoi dans la mesure où leur contenu est modifié ou remplacé par un énoncé contenu dans le présent prospectus ou dans un autre document déposé ultérieurement qui est également intégré par renvoi dans le présent prospectus :

- a) les états financiers consolidés audités de Strathcona aux 31 décembre 2024 et 2023 et pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes complémentaires et le rapport des auditeurs indépendants y afférent;
- b) le rapport de gestion de Strathcona pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (le « **rapport de gestion annuel** »);
- c) les états financiers intermédiaires consolidés condensés non audités de Strathcona aux 30 septembre 2025 et 2024 et pour les périodes de trois et de neuf mois closes à cette date, ainsi que les notes complémentaires;
- d) le rapport de gestion de Strathcona pour les périodes de trois et de neuf mois closes le 30 septembre 2025 (le « **rapport de gestion intermédiaire** »);

- e) la notice annuelle de Strathcona datée du 4 mars 2025 pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (la « **notice annuelle** »);
- f) la circulaire de sollicitation de procurations de Strathcona datée du 4 mars 2025 relative à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 16 avril 2025;
- g) la circulaire de sollicitation de procurations de Strathcona datée du 28 octobre 2025 relative à une assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 27 novembre 2025 (la « **circulaire relative à l'assemblée extraordinaire** »);
- h) la déclaration de changement important de Strathcona datée du 22 mai 2025 relative à la vente des actifs de Montney de Strathcona (la « **déclaration de changement important de mai** »);
- i) la déclaration de changement important de Strathcona datée du 4 juin 2025 relative au lancement de l'offre de Strathcona (l'« **offre relative à MEG** ») visant l'acquisition de MEG Energy Corp. (la « **déclaration de changement important de juin** »); et
- j) la déclaration de changement important de Strathcona datée du 17 octobre 2025 relative à la distribution extraordinaire proposée aux actionnaires de Strathcona et à la résiliation de l'offre relative à MEG (collectivement avec la déclaration de changement important de mai et avec la déclaration de changement important de juin, les « **déclarations de changement important** »).

Les documents qui doivent être intégrés par renvoi dans un prospectus simplifié en vertu du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, y compris les notices annuelles, les états financiers annuels et le rapport de l'auditeur s'y rapportant, les états financiers intermédiaires, les rapports de gestion, les déclarations de changement important (à l'exclusion des déclarations de changement important déposées de façon confidentielle), les déclarations d'acquisition d'entreprise et les circulaires de sollicitation de procurations que Strathcona dépose auprès des autorités en valeurs mobilières dans chacune des provinces du Canada après la date du présent prospectus et avant la fin de la période de placement aux termes du présent prospectus, sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus. On pourra se procurer ces documents sous le profil de Strathcona sur SEDAR+ à l'adresse suivante : www.sedarplus.ca.

Une déclaration qui figure dans le présent prospectus ou dans un document (ou une partie d'un document) intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus est réputée modifiée ou remplacée, pour l'application du présent prospectus, dans la mesure où une déclaration contenue dans le présent prospectus ou dans tout document ultérieurement déposé (ou toute partie de celui-ci) qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus la modifie ou la remplace. Il n'est pas nécessaire que la déclaration modificatrice ou de remplacement mentionne que celle-ci modifie ou remplace une déclaration antérieure ou qu'elle inclut toute autre information figurant dans le document qu'elle modifie ou remplace. La modification ou le remplacement d'une déclaration n'est pas réputé constituer une admission, à quelque fin que ce soit, selon laquelle la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une déclaration fausse ou trompeuse, une déclaration inexacte d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour que la déclaration ne soit pas fausse ou trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Une information ainsi modifiée ou remplacée ne fait pas partie du présent prospectus, sauf dans sa forme modifiée ou remplacée.

Si Strathcona dépose une nouvelle notice annuelle et les états financiers annuels audités connexes (avec les notes afférentes à ceux-ci et le rapport de l'auditeur sur ceux-ci) et le rapport de gestion qui les accompagne auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la durée du présent prospectus, la notice annuelle précédente et tous les états financiers annuels audités précédents, les états financiers intermédiaires non audités ainsi que les rapports de gestion s'y rattachant et les déclarations de changement important qui ont été déposés avant le début de l'exercice de Strathcona au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée, et toutes les circulaires de sollicitation de procurations et les déclarations d'acquisition d'entreprise déposées avant le début de l'exercice auquel la nouvelle notice annuelle se rapporte ne sont plus réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins de placements de Titres ultérieurs aux termes des présentes. À partir du moment où Strathcona dépose de nouveaux états financiers intermédiaires non audités et le rapport de gestion intermédiaire s'y rattachant auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la durée du présent prospectus, tous les états financiers intermédiaires non audités et les rapports de gestion intermédiaires s'y rattachant déposés avant ces nouveaux rapports financiers intermédiaires non audités ne sont plus réputés intégrés dans le présent prospectus aux fins de placements de Titres

ultérieurs aux termes des présentes. À partir du moment où Strathcona dépose une nouvelle circulaire de sollicitation de procurations relativement à une assemblée générale annuelle des actionnaires de Strathcona auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la durée du présent prospectus, la circulaire de sollicitation de procurations relative à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Strathcona précédente n'est plus réputée intégrée par renvoi dans le présent prospectus aux fins de placements de Titres ultérieurs aux termes des présentes. Si Strathcona dépose une nouvelle notice annuelle auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la durée du présent prospectus pour lequel les états financiers consolidés annuels connexes comprennent une période d'au moins neuf mois des résultats financiers d'une entreprise acquise pour laquelle Strathcona a déposé une déclaration d'acquisition d'entreprise intégrée par renvoi dans le présent prospectus, cette déclaration d'acquisition d'entreprise ne sera plus réputée être intégrée par renvoi dans le présent prospectus aux fins de placements de Titres ultérieurs aux termes des présentes.

Un ou plusieurs suppléments de prospectus contenant les modalités variables spécifiques d'un placement de Titres seront transmis aux souscripteurs ou acquéreurs de Titres avec le présent prospectus (sauf en ce qui concerne les ventes aux termes d'un placement au cours du marché) et seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus à la date du supplément de prospectus, mais uniquement aux fins du placement des Titres visés par le supplément de prospectus.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Tout « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens attribué dans chaque cas dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) utilisé dans le cadre d'un placement de Titres sera déposé sous le profil de Strathcona sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca. Si de tels documents de commercialisation sont déposés après la date du dépôt du supplément de prospectus applicable relatif au placement de Titres auquel se rapportent ces documents de commercialisation et avant la fin de ce placement, ces versions déposées des documents de commercialisation seront réputées intégrées par renvoi dans le présent prospectus, mais uniquement aux fins du placement des Titres auxquels le supplément de prospectus applicable se rapporte.

STRATHCONA RESOURCES LTD.

Strathcona est une société non diversifiée spécialisée dans le pétrole lourd qui est établie à Calgary et dont les activités sont axées sur la production de pétrole par procédé thermique et la récupération assistée du pétrole dans l'Ouest canadien, dans trois unités d'exploitation : Cold Lake, Lloydminster Thermal et Lloydminster Conventional. Les terrains de pétrole brut et de gaz naturel dans lesquels Strathcona détient des participations sont situés principalement dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Le bureau principal et siège social de Strathcona est situé au Suite 1900, 421 – 7th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 4K9. Les actions ordinaires de Strathcona sont inscrites aux fins de négociation à la TSX sous le symbole « SCR ».

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Le 27 novembre 2025, Strathcona a obtenu l'approbation des actionnaires pour le plan d'arrangement précédemment annoncé conformément à l'article 193 de la *Business Corporations Act* (Alberta), dans le cadre duquel Strathcona versera à ses actionnaires une distribution extraordinaire de 10,00 \$ par action, ou environ 2,14 G\$ au total (la « **distribution extraordinaire** »). Le 28 novembre 2025, Strathcona a obtenu l'ordonnance définitive de la Cour du Banc du Roi de l'Alberta à l'égard de la distribution extraordinaire. La distribution extraordinaire devrait être effectuée le 22 décembre 2025.

Le 1^{er} décembre 2025, Strathcona a réalisé l'acquisition auprès de Cenovus Energy Inc. du projet de production par procédé thermique Vawn et de certains terrains non développés destinés à la production par procédé thermique à Lindbergh, Plover Lake et Glenbogie (l'« **acquisition de Vawn** »), pour une contrepartie initiale de 75,0 M\$ payée à la clôture et une contrepartie éventuelle pouvant aller jusqu'à 75,0 M\$, en fonction des prix futurs des marchandises, devant être payée conformément à la convention d'achat d'actifs.

Le 1^{er} décembre 2025, Strathcona a également annoncé une mise à jour de ses prévisions de production pour 2026, qui sont passées de 115 – 125 kb par jour à 120 – 130 kb par jour à la suite de l'acquisition de Vawn. Le budget d'investissement de Strathcona de 1,0 G\$ n'a pas changé pour 2026.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Aucun changement significatif n'a été apporté au capital social ni aux capitaux d'emprunt de Strathcona sur une base consolidée depuis le 30 septembre 2025.

EMPLOI DU PRODUIT

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, le produit net tiré de la vente de Titres par Strathcona sera affecté aux besoins généraux de l'entreprise. Ces besoins généraux de l'entreprise peuvent comprendre, notamment, le remboursement ou le refinancement de dettes, le financement d'acquisitions et le soutien du programme continu de dépenses d'investissement et des besoins du fonds de roulement de Strathcona. Le montant du produit net devant être affecté à ces fins sera indiqué dans le supplément de prospectus applicable. Strathcona peut investir des fonds dont elle n'a pas besoin immédiatement dans des titres négociables à court terme. Les porteurs vendeurs ne tireront aucun produit, directement ou indirectement, d'un placement de Titres effectué par Strathcona aux termes du présent prospectus. Strathcona ne tirera aucun produit, directement ou indirectement, de la vente des Titres par les porteurs vendeurs.

MODE DE PLACEMENT

Strathcona peut offrir et vendre des Titres, et les porteurs vendeurs peuvent, notamment conformément aux modalités de certaines conventions de droits d'inscription conclues avec Strathcona, selon le cas, offrir et vendre certains Titres à des preneurs fermes ou à des courtiers ou par leur intermédiaire, et ils peuvent également vendre des Titres à des souscripteurs ou à des acquéreurs directement ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Les Titres peuvent être offerts et vendus au Canada et dans d'autres territoires si la loi le permet.

Des Titres peuvent être placés à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à des prix fixes ou ouverts, y compris des ventes dans le cadre d'opérations qui sont réputées constituer des placements au cours du marché, notamment des ventes effectuées directement à la TSX ou sur d'autres marchés existants pour la négociation des Titres. S'ils sont placés à des prix ouverts, les Titres peuvent être offerts au cours du marché au moment de la vente ou à des prix négociés avec les souscripteurs ou les acquéreurs au moment de la vente, et ces prix peuvent varier d'un souscripteur ou d'un acquéreur à l'autre et pendant la durée du placement des Titres.

Si les Titres sont offerts à prix ouvert, la rémunération des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte sera augmentée ou réduite du montant de la différence en plus ou en moins entre le prix global payé par les souscripteurs ou les acquéreurs et le produit brut du placement qui est versé à Strathcona ou, dans le cas de certains Titres offerts par les porteurs vendeurs, qui est versé aux porteurs vendeurs par les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte.

Dans le cadre de la vente de Titres, les preneurs fermes peuvent recevoir de la part de Strathcona, et de la part des porteurs vendeurs dans le cas de certains Titres offerts par les porteurs vendeurs, ou de la part des souscripteurs ou acquéreurs de Titres pour lesquels ils peuvent agir à titre de mandataires une rémunération sous forme de concessions ou de commissions.

Si le supplément de prospectus applicable le précise, Strathcona peut autoriser des courtiers ou d'autres personnes agissant à titre de mandataires de Strathcona à solliciter auprès de certaines institutions des offres d'achat de Titres directement auprès de Strathcona ou, dans le cas de certains Titres offerts par les porteurs vendeurs, les porteurs vendeurs peuvent autoriser des courtiers ou d'autres personnes agissant à titre de mandataires des porteurs vendeurs à solliciter auprès de certaines institutions des offres d'achat de certains Titres directement auprès des porteurs vendeurs, dans chaque cas aux termes de contrats prévoyant le paiement et la livraison à une date ultérieure. Ces contrats seront assujettis uniquement aux conditions énoncées dans le supplément de prospectus applicable, qui indiqueront également la commission payable pour la sollicitation de ces contrats.

Le supplément de prospectus applicable énoncera également les modalités du placement relatives aux Titres visés, notamment, s'il y a lieu, le prix d'offre initial, le produit que Strathcona tirera et/ou le produit que les porteurs vendeurs tireront du placement, les concessions ou les commissions accordées aux preneurs fermes et les autres escomptes ou concessions accordés ou accordés de nouveau aux courtiers. Les preneurs fermes auxquels ou par l'entremise desquels les Titres visés sont vendus, le cas échéant, seront indiqués dans le supplément de prospectus relatif à ces Titres.

Sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, dans le cadre de tout placement de Titres, sauf un placement au cours du marché, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte, selon le cas, peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Titres à des niveaux autres que ceux qui se seraient formés autrement sur le marché libre ou à influencer par ailleurs sur le cours des Titres. Ces opérations peuvent être entreprises, interrompues ou abandonnées à tout moment. Aucun preneur ferme ou placeur pour compte participant à un placement au cours du marché ni aucune personne physique ou morale agissant de concert avec un tel preneur ferme ou placeur pour compte ne peut, dans le cadre du placement, conclure une opération visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Titres ou de titres de la même catégorie que les Titres placés aux termes du supplément de prospectus relatif au placement au cours du marché, y compris la vente d'un nombre ou d'un capital global de Titres qui aurait pour effet de créer pour le preneur ferme ou pour le placeur pour compte, selon le cas, une position de surallocation dans les Titres.

Aux termes des ententes que Strathcona et/ou les porteurs vendeurs peuvent conclure, les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement de Titres peuvent avoir droit à une indemnisation de la part de Strathcona et/ou des porteurs vendeurs à l'égard de certaines obligations, notamment des obligations prévues par les lois sur les valeurs mobilières provinciales canadiennes, ou à des contributions relativement aux paiements qu'ils sont tenus d'effectuer à cet égard. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte avec lesquels Strathcona et/ou les porteurs vendeurs concluent des ententes peuvent être des clients de Strathcona, réaliser des opérations avec Strathcona ou fournir à Strathcona des services dans le cours normal des affaires.

Tout placement d'actions privilégiées, de Titres de créance, de reçus de souscription, de bons de souscription, d'unités, de contrats d'achat d'actions ou d'unités d'achat d'actions constituera une nouvelle émission de titres sans marché établi aux fins de négociation. Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, les actions privilégiées, les Titres de créance, les reçus de souscription, les bons de souscription, les unités, les contrats d'achat d'actions ou les unités d'achat d'actions ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse de valeurs ni d'aucun système automatisé de cotation, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Certains courtiers en valeurs mobilières pourraient tenir un marché pour la négociation des actions privilégiées, des Titres de créance, des reçus de souscription, des bons de souscription, des unités, des contrats d'achat d'actions ou des unités d'achat d'actions, mais ils ne seront pas tenus de le faire et pourraient mettre fin à leurs activités de tenue de marché à tout moment sans préavis. Strathcona ne peut garantir aux souscripteurs ou aux acquéreurs éventuels qu'un courtier en valeurs mobilières tiendra un marché pour la négociation des actions privilégiées, des Titres de créance, des reçus de souscription, des bons de souscription, des unités, des contrats d'achat d'actions ou des unités d'achat d'actions de toute série ni, s'il existe un marché pour la négociation de ces Titres, que celui-ci sera liquide.

Les porteurs vendeurs peuvent également conclure des opérations sur instruments dérivés avec des tiers. Si un supplément de prospectus le prévoit, relativement à ces instruments dérivés, les tiers peuvent vendre certains Titres visés par le présent prospectus et par le supplément de prospectus applicable, notamment dans le cadre de ventes à découvert. Dans ce cas, les tiers peuvent utiliser ces Titres mis en gage par les porteurs vendeurs ou empruntés auprès des porteurs vendeurs ou d'autres personnes pour régler ces ventes ou dénouer des emprunts de tels titres ouverts connexes, et ils peuvent utiliser ces Titres reçus des porteurs vendeurs en règlement de ces instruments dérivés pour dénouer des emprunts de tels Titres ouverts connexes. Dans le cadre de ces opérations de vente, les tiers seront des preneurs fermes et seront mentionnés dans le supplément de prospectus applicable.

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les Titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État et, par conséquent, ils ne peuvent pas être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (au sens qui est donné au terme « U.S. Person » dans le *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933), sauf dans le cadre d'opérations dispensées des obligations d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables.

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES ET DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Généralités

Le capital-actions autorisé de Strathcona est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en séries. Au 4 décembre 2025, 214 235 608 actions ordinaires étaient émises et en circulation et aucune action privilégiée n'était émise et en circulation.

La description des actions ordinaires et des actions privilégiées qui suit est présentée sous réserve des modalités et des dispositions des statuts et des règlements administratifs de Strathcona.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires peuvent voter à toutes les assemblées des actionnaires, sauf aux assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série déterminée d'actions de Strathcona ont le droit de voter, à raison de une voix pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent. Sous réserve des droits rattachés à toute autre catégorie ou série d'actions de Strathcona, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes déclarés par le conseil d'administration de Strathcona (le « **conseil d'administration** ») sur les actions ordinaires et de participer à toute distribution de l'actif de Strathcona entre ses actionnaires aux fins de liquidation ou de dissolution.

La déclaration et le versement de dividendes ne sont pas garantis. Toute décision future de verser des dividendes sur les actions ordinaires est prise à l'appréciation exclusive du conseil d'administration après la prise en compte de divers facteurs et de diverses conditions existant à l'occasion, notamment les produits et les flux de trésorerie générés par Strathcona, les besoins financiers à l'égard des activités de Strathcona et la mise en œuvre de sa stratégie de croissance, les besoins en matière de dépenses en immobilisations, les besoins en matière de service de la dette, les clauses restrictives, le respect des critères de solvabilité imposés par la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta) pour la déclaration et le versement de dividendes et d'autres facteurs commerciaux que le conseil d'administration juge pertinents.

Actions privilégiées

Strathcona est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées qui peuvent être émises en une ou en plusieurs séries. Avant toute émission d'actions privilégiées, le conseil d'administration établira les droits, les restrictions, les privilèges, les conditions et les désignations se rattachant aux actions privilégiées de la série.

Les actions privilégiées de chaque série ont égalité de rang avec les actions privilégiées de toute autre série et auront priorité de rang sur les actions ordinaires de Strathcona et toutes autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées pour ce qui est du versement des dividendes et de la distribution de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de Strathcona, volontaire ou forcée, et elles peuvent également être assorties d'autres priorités par rapport aux actions ordinaires et à toutes autres actions de Strathcona de rang inférieur aux actions privilégiées, selon ce qui peut être établi à l'égard de chaque série.

Les modalités particulières d'une série d'actions privilégiées décrites dans un supplément de prospectus compléteront et pourraient, s'il y a lieu, modifier ou remplacer les modalités générales décrites dans la présente rubrique, de sorte que les énoncés formulés dans la présente rubrique pourraient ne pas s'appliquer à une série donnée d'actions privilégiées.

DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE

Dans la présente rubrique, le mot « Strathcona » désigne uniquement Strathcona Resources Ltd. sans ses filiales par l'intermédiaire desquelles elle exerce des activités. La description des Titres de créance qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales rattachées aux Titres de créance qui peuvent être offerts aux termes du présent prospectus et à l'égard desquels un supplément de prospectus peut être déposé. Strathcona indiquera les modalités et les dispositions particulières rattachées à une série de Titres de créance et décrira la façon dont les modalités et dispositions générales décrites ci-dessous s'appliquent à cette série dans le supplément de prospectus relatif à cette série. Les investisseurs éventuels devraient se fier aux renseignements figurant dans le supplément de prospectus applicable si ceux-ci diffèrent des renseignements suivants.

Les Titres de créance seront émis aux termes d'un ou de plusieurs actes (chacun, un « **acte de fiducie** ») intervenus, dans chaque cas, entre Strathcona et une institution financière dûment qualifiée et autorisée à exercer des activités en qualité de fiduciaire (chacune, un « **fiduciaire** »).

La description qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales rattachées aux Titres de créance et ne veut pas exhaustive. Elle est fournie sous réserve des dispositions détaillées de l'acte de fiducie applicable. Par conséquent, il y a lieu de se reporter également à l'acte de fiducie applicable, dont un exemplaire sera déposé par Strathcona auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité analogue de chacune des provinces du Canada après sa conclusion et pourra être consulté par voie électronique sous le profil de Strathcona sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

Les Titres de créance peuvent être offerts séparément ou en combinaison avec un ou plusieurs autres Titres. Strathcona peut également, à l'occasion, émettre des titres de créance et contracter des dettes supplémentaires autrement qu'aux termes de Titres de créance émis aux termes du présent prospectus.

Généralités

Les Titres de créance peuvent être émis à l'occasion en une ou en plusieurs séries. Strathcona peut préciser le capital global maximal pour les Titres de créance d'une série donnée et, sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, elle peut, sans obtenir le consentement des porteurs de ceux-ci, rouvrir une émission précédente d'une série de Titres de créance et émettre des Titres de créance supplémentaires de cette série.

Un supplément de prospectus visant des Titres de créance renfermera les modalités particulières rattachées aux Titres de créance placés au moyen de celui-ci et d'autres renseignements concernant ces Titres de créance, notamment certains ou la totalité des éléments suivants :

- a) la désignation, le capital global et les coupures autorisées des Titres de créance;
- b) toute limite applicable au capital global des Titres de créance;
- c) la monnaie ou les unités monétaires en lesquelles les Titres de créance peuvent être offerts et la monnaie ou les unités monétaires en lesquelles le capital et les intérêts sont payables (dans chaque cas, s'il ne s'agit pas de dollars canadiens);
- d) le prix d'émission (au pair, à escompte ou à prime) des Titres de créance;
- e) la ou les dates auxquelles les Titres de créance seront émis et remis;
- f) la ou les dates auxquelles les Titres de créance viendront à échéance, y compris toute disposition relative au report d'une date d'échéance ou à la méthode d'établissement de ces dates;
- g) le ou les taux annuels (fixes ou variables) auxquels les Titres de créance porteront intérêt (s'il y a lieu) et, s'ils sont variables, la méthode employée pour fixer ces taux et, le cas échéant, les dispositions relatives au « rétablissement » ou aux autres ajustements des taux d'intérêt payables sur les Titres de créance au cours de leur durée;
- h) la ou les dates à compter desquelles l'intérêt sera cumulé et auxquelles celui-ci sera exigible ainsi que la ou les dates de référence pour le paiement de l'intérêt, ou la méthode d'établissement de ces dates;
- i) l'endroit ou les endroits où le capital est remboursable et où tout intérêt ou toute prime est payable;
- j) s'il y a lieu, les dispositions relatives à la subordination des Titres de créance par rapport à d'autres dettes de Strathcona;
- k) le fiduciaire désigné dans l'acte de fiducie aux termes duquel les Titres de créance seront émis;
- l) les modalités de rachat qui permettraient le remboursement des Titres de créance, à l'échéance ou avant celle-ci;
- m) les dispositions relatives au remboursement ou au fonds d'amortissement;
- n) les cas de défaut applicables aux Titres de créance;
- o) une indication selon laquelle les Titres de créance seront ou non émis sous forme nominative ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents, ainsi que le mode d'échange, de transfert et de propriété de ceux-ci;

- p) les modalités d'échange ou de conversion, notamment les modalités relatives à l'échange ou à la conversion des Titres de créance en vue d'obtenir des actions ordinaires, des actions privilégiées ou d'autres titres de Strathcona, et les dispositions visant leur rajustement;
- q) la question de savoir si le paiement des Titres de créance sera garanti par une personne;
- r) s'il y a lieu, la capacité de Strathcona de régler la totalité ou une partie du prix de remboursement par anticipation des Titres de créance, le paiement de l'intérêt sur les Titres de créance ou le remboursement du capital impayé à l'échéance des Titres de créance au moyen de l'émission de titres de Strathcona ou de toute autre entité, ainsi que les restrictions qui s'appliquent aux personnes en faveur desquelles ces titres peuvent être émis;
- s) une indication selon laquelle Strathcona fera inscrire ou non les Titres de créance de la série concernée à la cote d'une bourse de valeurs ou d'un système automatisé de cotation intercourtières;
- t) les dispositions qui s'appliquent à la modification des modalités de l'acte de fiducie;
- u) toute autre modalité ou clause restrictive particulière applicable aux Titres de créance.

Strathcona se réserve le droit d'inclure dans un supplément de prospectus des modalités propres aux Titres de créance qui ne s'inscrivent pas dans les options et paramètres énoncés dans le présent prospectus. De plus, dans la mesure où les modalités propres aux Titres de créance décrites dans un supplément de prospectus diffèrent de celles qui sont décrites dans le présent prospectus, la description qui en est donnée dans le présent prospectus sera réputée avoir été remplacée par celle qui est donnée dans ce supplément de prospectus à l'égard de ces Titres de créance.

Rang

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les Titres de créance seront des obligations directes non assorties d'une sûreté de Strathcona. Les Titres de créance seront des dettes de rang supérieur ou subordonnées de Strathcona, comme il sera indiqué dans le supplément de prospectus applicable. Si les Titres de créance sont des dettes de rang supérieur, ils seront de rang égal et proportionnel à celui de tous les autres titres de créance non assortis d'une sûreté de Strathcona qui sont émis et en circulation à l'occasion et qui ne sont pas subordonnés. Si les Titres de créance sont des dettes subordonnées, ils seront subordonnés aux dettes de rang supérieur de Strathcona, comme il sera indiqué dans le supplément de prospectus applicable, et ils seront de rang égal et proportionnel à celui des autres titres de créance subordonnés de Strathcona qui sont émis et en circulation à l'occasion, comme il sera indiqué dans le supplément de prospectus applicable. Strathcona se réserve le droit de préciser dans un supplément de prospectus si une série donnée de Titres de créance subordonnés a un rang inférieur à celui d'une autre série de Titres de créance subordonnés.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

Les reçus de souscription peuvent être offerts séparément ou conjointement avec des actions ordinaires et/ou d'autres titres de Strathcona, y compris des bons de souscription. Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une ou de plusieurs conventions relatives aux reçus de souscription que Strathcona conclura avec un agent d'entiercement au moment de leur émission. Dans la mesure où des modalités, des dispositions ou d'autres renseignements figurant dans le présent prospectus diffèrent des modalités, des dispositions ou des renseignements décrits dans un supplément de prospectus, la description figurant dans le présent prospectus sera réputée avoir été remplacée par la description figurant dans le supplément de prospectus à l'égard de ces reçus de souscription.

Un reçu de souscription confèrera à son porteur le droit de recevoir une action ordinaire et/ou d'autres titres de Strathcona, sans payer de contrepartie supplémentaire, à la réalisation d'une opération ou d'un événement donné (soit habituellement l'acquisition par Strathcona ou par l'une ou plusieurs de ses filiales des actifs ou des titres d'une autre entité). Le produit de souscription tiré d'un placement de reçus de souscription sera entiercé auprès d'un agent d'entiercement jusqu'à la réalisation de l'opération ou la survenance de l'événement ou à l'expiration de l'entiercement (sans égard au fait que l'opération ait été réalisée ou que l'événement soit survenu ou non). Les porteurs de reçus de souscription recevront des actions ordinaires et/ou d'autres titres de Strathcona à la réalisation d'une opération ou d'un événement donné ou, si l'opération ou l'événement ne se réalise pas au plus tard à l'expiration de l'entiercement, ils se feront rembourser les fonds qu'ils ont versés

pour souscrire leurs reçus de souscription ainsi que les intérêts ou autres revenus gagnés sur ceux-ci, conformément aux modalités d'entiercement applicables.

Les porteurs de reçus de souscription ne sont pas des actionnaires de Strathcona. Les modalités et les dispositions particulières des reçus de souscription offerts au moyen de tout supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités et les dispositions générales exposées ci-dessous s'appliquent à ceux-ci seront précisées dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces reçus de souscription, qui indiquera notamment, s'il y a lieu : a) le nombre de reçus de souscription offerts; b) le prix auquel les reçus de souscription seront offerts; c) les modalités, conditions et procédures suivant lesquelles les porteurs de reçus de souscription auront le droit de recevoir des actions ordinaires et/ou d'autres titres de Strathcona; d) le nombre d'actions ordinaires et/ou d'autres titres de Strathcona pouvant être obtenus à l'échange de chaque reçu de souscription; e) la désignation et les modalités des autres titres avec lesquels les reçus de souscription seront offerts, s'il y a lieu, et le nombre de reçus de souscription qui seront offerts avec chacun de ces titres; f) les modalités relatives à la détention et à la libération du produit brut tiré de la vente des reçus de souscription ainsi que des intérêts et revenus gagnés sur celui-ci; g) les incidences fiscales importantes découlant de la propriété, de la détention et de la disposition des reçus de souscription; et h) toutes autres modalités et conditions importantes des reçus de souscription, notamment la cessibilité, les modalités de rajustement et la question de savoir si les reçus de souscription seront inscrits à la cote d'une bourse de valeurs.

DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION

Les bons de souscription seront généralement offerts avec des actions ordinaires sous la forme de ce qu'on appelle communément une « unité », mais ils peuvent être offerts avec des reçus de souscription ou séparément. Les bons de souscription seront émis aux termes d'une convention ou d'un acte de fiducie relatif aux bons de souscription que Strathcona ou un fiduciaire conclura au moment de leur émission ou seront représentés par des certificats de bons de souscription émis par Strathcona.

Les porteurs de bons de souscription ne sont pas des actionnaires de Strathcona. Les modalités et les dispositions particulières des bons de souscription placés au moyen de tout supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités et les dispositions générales exposées ci-dessous s'appliquent à ceux-ci, seront précisées dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces bons de souscription, qui indiquera notamment, s'il y a lieu : a) le titre ou la désignation des bons de souscription; b) le nombre de bons de souscription offerts; c) le nombre d'actions ordinaires et/ou d'autres titres de Strathcona pouvant être souscrits à l'exercice des bons de souscription et les procédures d'exercice; d) le prix d'exercice des bons de souscription; e) les dates auxquelles ou les périodes durant lesquelles les bons de souscription peuvent être exercés et leur date d'échéance; f) la désignation et les modalités des autres titres avec lesquels les bons de souscription seront offerts, s'il y a lieu, et le nombre de bons de souscription qui seront offerts avec chacun de ces titres; g) les incidences fiscales importantes découlant de la propriété, de la détention et de la disposition des bons de souscription; et h) toutes autres modalités et conditions importantes des bons de souscription, notamment la cessibilité, les modalités de rajustement et la question de savoir si les bons de souscription seront inscrits à la cote d'une bourse de valeurs. Dans la mesure où des modalités, des dispositions ou d'autres renseignements figurant dans le présent prospectus diffèrent des modalités, des dispositions ou des renseignements décrits dans un supplément de prospectus, la description figurant dans le présent prospectus sera réputée avoir été remplacée par la description figurant dans le supplément de prospectus à l'égard de ces bons de souscription.

DESCRIPTION DES UNITÉS

Strathcona peut émettre des unités composées de un ou de plusieurs des autres Titres décrits dans le présent prospectus, combinés de quelque façon que ce soit. Chaque unité sera émise de sorte que le porteur de l'unité soit également le porteur de chaque Titre composant l'unité et qu'il ait les droits et les obligations d'un porteur de chaque Titre qui la compose. Il se peut que la convention relative aux unités aux termes de laquelle une unité est émise stipule que les Titres composant l'unité ne peuvent être détenus ou transférés séparément à aucun moment, ou à aucun moment avant une date donnée.

Les modalités et les dispositions particulières des unités offertes au moyen d'un supplément de prospectus seront précisées dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces unités, qui indiquera notamment, s'il y a lieu : a) la désignation et les modalités des unités et des Titres qui les composent, notamment les circonstances dans lesquelles ces Titres peuvent être détenus ou transférés séparément, le cas échéant; b) les dispositions relatives à l'émission, au paiement, au règlement, au transfert ou à l'échange des unités ou des Titres qui les composent; c) la question de savoir si les unités seront émises sous forme entièrement nominative ou sous forme globale; et d) toutes autres modalités et conditions importantes des unités. Dans la mesure où des modalités, des dispositions ou d'autres renseignements figurant dans le présent prospectus

diffèrent des modalités, des dispositions ou des renseignements décrits dans un supplément de prospectus, la description figurant dans le présent prospectus sera réputée avoir été remplacée par la description figurant dans le supplément de prospectus à l'égard de ces unités.

DESCRIPTION DES CONTRATS D'ACHAT D' ACTIONS ET DES UNITÉS D'ACHAT D' ACTIONS

Strathcona peut émettre des contrats d'achat d'actions, représentant des contrats obligeant les porteurs à acheter auprès de Strathcona ou à vendre à Strathcona, et obligeant Strathcona à acheter auprès des porteurs ou à leur vendre, un nombre déterminé d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées, selon le cas, à une ou à des dates futures, notamment par versements. Le prix par action ordinaire ou action privilégiée et le nombre d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées, selon le cas, peuvent être fixés au moment de l'émission des contrats d'achat d'actions ou être établis à l'aide d'une formule ou d'une méthode particulière prévue dans les contrats d'achat d'actions. Les contrats d'achat d'actions exigeront que le prix d'achat soit payé soit au moment de l'émission des contrats d'achat d'actions, soit à une date future précisée. Strathcona peut émettre des contrats d'achat d'actions conformément aux lois applicables et selon les montants et le nombre de séries distinctes que Strathcona peut déterminer.

Les contrats d'achat d'actions peuvent être émis séparément ou faire partie d'unités, qui sont appelées dans le présent prospectus des « unités d'achat d'actions ». Les contrats d'achat d'actions peuvent exiger que les porteurs garantissent leurs obligations aux termes de ces contrats d'une manière déterminée et peuvent aussi exiger que Strathcona fasse des versements périodiques aux porteurs des contrats d'achat d'actions, ou l'inverse, et ces versements peuvent ne pas être garantis ou préfinancés et peuvent être payés régulièrement ou de manière différée.

Les porteurs de contrats d'achat d'actions ou d'unités d'achat d'actions ne sont pas des actionnaires de Strathcona. Les modalités propres à chaque émission de contrats d'achat d'actions ou d'unités d'achat d'actions offerts aux termes d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-après peuvent s'appliquer à ceux-ci seront décrites dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces contrats d'achat d'actions ou unités d'achat d'actions. Cette description comprendra, le cas échéant :

- a) la question de savoir si un porteur est tenu d'acheter ou de vendre, ou d'acheter et de vendre, des actions ordinaires ou des actions privilégiées, selon le cas, ainsi que la nature et le montant de chacun de ces titres, ou le mode d'établissement de ces montants;
- b) la question de savoir si les contrats d'achat d'actions ou les unités d'achat d'actions seront payés à l'avance ou non ou s'ils seront payés par versements;
- c) les conditions auxquelles l'achat ou la vente seront assujettis et les conséquences du non-respect de ces conditions;
- d) la question de savoir si le règlement s'effectuera au moyen de la livraison, ou par renvoi à la valeur ou au rendement des actions ordinaires ou des actions privilégiées, selon le cas;
- e) les dispositions relatives à la déchéance du terme, à l'annulation ou à la résiliation ou les autres dispositions relatives au règlement;
- f) la ou les dates auxquelles la vente ou l'achat doivent être faits, le cas échéant;
- g) la question de savoir si les contrats d'achat d'actions ou les unités d'achat d'actions seront émis sous forme entièrement nominative ou sous forme globale;
- h) les incidences fiscales importantes de la propriété, de la détention et de la disposition des contrats d'achat d'actions ou des unités d'achat d'actions;
- i) toute autre modalité importante, dont la cessibilité et les modalités de rajustement et la question de savoir si les contrats d'achat d'actions ou les unités d'achat d'actions seront inscrits en bourse.

Dans la mesure où des modalités, des dispositions ou d'autres renseignements figurant dans le présent prospectus diffèrent des modalités, des dispositions ou des renseignements décrits dans un supplément de prospectus, la description figurant dans le présent prospectus sera réputée avoir été remplacée par la description figurant dans le supplément de prospectus à l'égard de ces contrats d'achat d'actions ou de ces unités d'achat d'actions.

FACTEURS DE RISQUE

Outre les facteurs de risque présentés ci-dessous, d'autres facteurs de risque relatifs aux activités de Strathcona sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle et du rapport de gestion annuel et dans certains autres documents intégrés par renvoi ou réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus, et ces facteurs de risque sont intégrés par renvoi dans les présentes. Les souscripteurs ou acquéreurs éventuels des Titres devraient examiner attentivement les facteurs de risque présentés ci-dessous ainsi que les autres renseignements contenus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus et tout supplément de prospectus applicable avant d'acheter des Titres. Si ces risques se matérialisent, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les perspectives, la situation financière, les résultats d'exploitation ou les flux de trésorerie de Strathcona ainsi que sur un placement dans les Titres.

Le cours des actions ordinaires ou d'autres Titres inscrits et le volume des opérations sur ceux-ci pourraient fluctuer, et le cours de ces actions et autres Titres inscrits, selon le cas, pourrait chuter sous le prix d'offre à la suite d'un placement.

Les marchés boursiers connaissent une volatilité considérable au chapitre des cours et des volumes d'opérations; cette volatilité n'est pas nécessairement liée au rendement opérationnel de Strathcona ou des sociétés touchées. Le cours des titres négociés en bourse subit l'effet de nombreuses variables, y compris la vigueur de l'économie en général, les prix des marchandises, la disponibilité d'autres placements et l'intérêt qu'ils présentent, ainsi que l'ampleur du marché public pour les titres. L'effet de ces facteurs et d'autres facteurs sur le cours des titres sur les marchés boursiers où des titres de Strathcona sont négociés porte à croire que le cours des actions ordinaires et d'autres Titres inscrits pourrait être volatil. Le cours de ces Titres peut être touché par de nombreux facteurs indépendants de la volonté de Strathcona. Ces fluctuations pourraient avoir une incidence sur le cours des actions ordinaires ou d'autres Titres inscrits à la suite d'un placement, et le cours des actions ordinaires ou des Titres inscrits, selon le cas, pourrait chuter sous le prix d'offre. En raison de cette volatilité, les porteurs pourraient ne pas pouvoir vendre leurs actions ordinaires ou d'autres Titres inscrits au prix d'offre ou à un prix supérieur à celui-ci. Strathcona ne peut prévoir à quel prix les actions ordinaires ou les autres Titres inscrits émis par Strathcona se négocieront dans l'avenir.

Strathcona peut émettre des Titres supplémentaires dans l'avenir, ce qui pourrait diluer la valeur des titres des porteurs existants, y compris les porteurs de Titres souscrits aux termes des présentes, ou de titres qui pourraient avoir priorité de rang sur les autres titres existants.

Strathcona peut émettre des Titres supplémentaires, ce qui pourrait diluer la valeur des titres des porteurs existants, y compris les souscripteurs ou les acquéreurs de Titres aux termes des présentes. Strathcona peut également émettre des Titres de créance qui ont priorité de rang sur d'autres Titres quant au paiement en cas d'insolvabilité ou de dissolution de Strathcona. Sauf en ce qui concerne les actions ordinaires appartenant à certaines entités qui font partie de Waterous Energy Fund, comme il est indiqué à la rubrique « *Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes* » de la notice annuelle, les porteurs de titres n'auront aucun droit préférentiel de souscription relativement à ces autres émissions. Le conseil d'administration peut à son gré établir la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés à toute série d'actions privilégiées ainsi que le prix et les modalités de tout Titre de créance et le prix et les modalités de toute autre émission d'actions ordinaires, de reçus de souscription, de bons de souscription, d'unités, de contrats d'achat d'actions et d'unités d'achat d'actions.

Aucune garantie ne peut être donnée quant à la liquidité du marché pour la négociation des actions privilégiées, des Titres de créance, des reçus de souscription, des bons de souscription, des unités, des contrats d'achat d'actions ou des unités d'achat d'actions, et rien ne garantit qu'un marché pour la négociation de ces titres sera créé.

Avant un placement d'actions privilégiées, de Titres de créance, de reçus de souscription, de bons de souscription, d'unités, de contrats d'achat d'actions ou d'unités d'achat d'actions, il n'existera aucun marché public pour la négociation de ces Titres. Rien ne garantit qu'un marché actif pour la négociation des actions privilégiées, des Titres de créance, des reçus de souscription, des bons de souscription, des unités, des contrats d'achat d'actions ou des unités d'achat d'actions sera créé ou

maintenu. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, il n'existe aucun marché pour la négociation des actions privilégiées, des Titres de créance, des reçus de souscription, des bons de souscription, des unités, des contrats d'achat d'actions ou des unités d'achat d'actions. Ainsi, il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de revendre ces Titres achetés aux termes du présent prospectus et du supplément de prospectus applicable, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours et leur liquidité.

Le versement des dividendes ou d'autres distributions et l'établissement de leur montant sont des décisions prises à l'appréciation du conseil d'administration en fonction de nombreux facteurs qui peuvent changer à l'occasion.

Le versement futur de dividendes ou d'autres distributions n'est pas garanti et pourrait varier selon le rendement de Strathcona. Le conseil d'administration aura le pouvoir discrétionnaire de déclarer le versement de dividendes ou d'autres distributions et de déterminer le montant des dividendes ou autres distributions, le cas échéant, qui seront déclarés et versés aux actionnaires. Strathcona peut modifier sa politique en matière de dividendes à tout moment, y compris le niveau d'endettement cible stipulé auquel d'autres rendements pour les actionnaires pourraient être envisagés, et le versement de dividendes ou d'autres distributions dépendra, entre autres, des produits et des flux de trésorerie que Strathcona génère, des besoins financiers à l'égard de ses activités et de la mise en œuvre de sa stratégie de croissance, des besoins en matière de dépenses en immobilisations, des besoins en matière de service de la dette, des clauses restrictives, du respect des critères de solvabilité imposés par la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta) pour la déclaration et le versement de dividendes ou d'autres distributions et d'autres facteurs commerciaux que le conseil d'administration juge pertinents.

Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent faire fluctuer le cours ou la valeur des Titres de créance et des actions privilégiées.

Le cours ou la valeur des Titres de créance et des actions privilégiées seront influencés par les taux d'intérêt en vigueur et peuvent diminuer lorsque les taux d'intérêt en vigueur pour des instruments d'emprunt comparables augmentent et peuvent augmenter lorsque les taux d'intérêt en vigueur pour des instruments d'emprunt comparables baissent.

Les Titres de créance peuvent être assujettis au risque de change.

Les Titres de créance libellés ou payables en devises peuvent comporter des risques importants. Ces risques comprennent, entre autres, la possibilité de fortes fluctuations sur les marchés des changes, l'imposition ou la modification de contrôles des changes et la liquidité potentielle sur le marché secondaire. Ces risques varient en fonction de la ou des monnaies concernées et seront décrits plus amplement dans le supplément de prospectus applicable.

Les Titres de créance ne seront pas assortis d'une sûreté et seront dans les faits subordonnés aux dettes garanties de Strathcona et à la dette des filiales et des sociétés de personnes de Strathcona.

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable à l'égard d'une émission particulière de Titres de créance, les Titres de créance constitueront une dette non assortie d'une sûreté directe de Strathcona et seront dans les faits subordonnés à toutes les dettes garanties actuelles et futures de Strathcona, à concurrence de l'actif garantissant ces dettes. Si Strathcona fait l'objet d'une faillite, d'une dissolution, d'une liquidation ou d'une restructuration, les créanciers garantis seront payés avant que les porteurs de Titres de créance ne reçoivent quelque somme que ce soit aux termes des Titres de créance, à concurrence de la valeur de l'actif garantissant la dette garantie. Dans ce cas, les porteurs de Titres de créance pourraient ne pas recouvrer le capital de leurs Titres de créance ou toucher les intérêts exigibles sur ceux-ci.

Les Titres de créance seront également dans les faits subordonnés aux créances des créanciers des filiales et des sociétés de personnes de Strathcona, en ce que le droit de Strathcona de participer en tant qu'actionnaire ou associé à la distribution des actifs d'une filiale ou d'une société de personnes, selon le cas, au moment d'une telle distribution serait assujéti aux créances prioritaires des créanciers de cette filiale ou société de personnes, selon le cas. Strathcona exerce une grande part de ses activités par l'intermédiaire de filiales qui sont des sociétés par actions et des sociétés de personnes.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES

Le supplément de prospectus applicable décrira certaines incidences fiscales fédérales canadiennes applicables à un souscripteur ou à un acquéreur qui acquiert des Titres offerts aux termes du supplément de prospectus et indiquera notamment si les paiements effectués à des souscripteurs ou à des acquéreurs qui ne sont pas des résidents du Canada au titre du capital

des Titres ou des intérêts ou des distributions, s'il y a lieu, sur les Titres seront assujettis à la retenue d'impôt des non-résidents du Canada.

PORTEURS VENDEURS

Le présent prospectus peut également, à l'occasion, viser le placement de certains Titres par certains porteurs vendeurs par voie de reclassement.

Les modalités selon lesquelles certains Titres peuvent être offerts par les porteurs vendeurs seront décrites dans le supplément de prospectus applicable. Le supplément de prospectus visant ou incluant le placement de tels Titres par les porteurs vendeurs comprendra, notamment, selon le cas : a) le nom du porteur vendeur; b) le nombre et le type de Titres dont chaque porteur vendeur est propriétaire ou sur lesquels il exerce un contrôle ou une emprise; c) le nombre et le type de Titres placés pour le compte du porteur vendeur; d) le nombre et le type de Titres devant être détenus en propriété ou contrôlés par le porteur vendeur après le placement et le pourcentage que ce nombre ou ce montant représente par rapport au nombre total de Titres de ce type en circulation; e) si les Titres appartiennent au porteur vendeur qui a à la fois qualité de porteur inscrit et qualité de propriétaire véritable ou seulement une de ces qualités; f) si les Titres ont été achetés par le porteur vendeur dans les deux années précédant la date du supplément de prospectus, la date ou les dates d'acquisition de ces Titres; g) si les Titres ont été acquis par le porteur vendeur dans les 12 mois précédant la date du supplément de prospectus, le prix total payé par le porteur vendeur et le prix moyen par titre; h) l'information exigée aux termes de la rubrique 1.11 de l'Annexe 44-101A1 – *Prospectus simplifié*, et le porteur vendeur déposera un acte d'acceptation de compétence de non-émetteur avec le supplément de prospectus applicable, s'il y a lieu; et i) toute autre information devant être incluse dans le supplément de prospectus applicable.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, certaines questions d'ordre juridique dans le cadre de l'émission de Titres seront examinées pour le compte de Strathcona par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. En date du présent prospectus, les associés et les autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % de toute catégorie de titres de Strathcona en circulation.

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE DE L'ÉMETTEUR ÉTABLI BIEN CONNU

Le présent prospectus constitue un « prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu » (au sens du Règlement 44-102) et a été déposé en vertu de la partie 9B du Règlement 44-102. Conformément à la partie 9B du Règlement 44-102, certains « émetteurs admissibles » qui sont des « émetteurs établis bien connus » (dans chaque cas au sens du Règlement 44-102) sont autorisés à déposer un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu et, sous réserve du respect de certaines conditions, un visa sera réputé être émis par les autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes pour ce prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu immédiatement au moment du dépôt, sans examen des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes ou sans obligation de déposer un prospectus préalable de base simplifié et d'obtenir un visa pour un prospectus préalable de base simplifié provisoire. Les prospectus préalables de base de l'émetteur établi bien connu sont également dispensés de certaines dispositions et obligations d'information prévues par le Règlement 44-102 qui s'appliqueraient par ailleurs à un prospectus de base simplifié définitif.

Au 4 décembre 2025, la « valeur des titres de capitaux propres admissibles » (au sens du Règlement 44-102) de Strathcona était d'environ 2 235 194 895,75 \$, soit un montant supérieur au seuil indiqué au sous-alinéa a)i) de la définition d'« émetteur établi bien connu » du Règlement 44-102. Par conséquent, Strathcona a déterminé qu'elle est admissible à titre d'« émetteur établi bien connu » aux termes du Règlement 44-102 à la date des présentes.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

À moins d'indication contraire dans un supplément de prospectus, le texte qui suit décrit les droits de résolution des souscripteurs ou des acquéreurs relativement à une souscription de Titres.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la plus éloignée des dates suivantes :

a) la date à laquelle l'émetteur (i) dépose le prospectus ou sa modification au moyen de SEDAR+, et le visa obtenu y est affiché, et (ii) publie et dépose au moyen de SEDAR+ un communiqué annonçant que le document y est accessible; ou b) la date à laquelle le souscripteur ou l'acquéreur a conclu la convention de souscription ou d'acquisition des Titres. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, le supplément de prospectus qui l'accompagne relatif aux titres souscrits ou acquis par un souscripteur ou un acquéreur ou une modification de ceux-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Les souscripteurs et les acquéreurs initiaux de Titres convertibles, échangeables ou exerçables disposeront d'un droit contractuel de résolution dont ils pourront se prévaloir contre Strathcona. Ce droit contractuel de résolution conférera à ces souscripteurs et acquéreurs initiaux le droit de recevoir le montant versé à la conversion, à l'échange ou à l'exercice des Titres, ou le montant versé pour les Titres convertibles, échangeables ou exerçables si aucun montant n'a été versé à la conversion, à l'exercice ou à l'échange, moyennant remise des titres sous-jacents obtenus de cette façon, si le présent prospectus (en sa version complétée ou modifiée) contient de l'information fausse ou trompeuse, pourvu que la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu et que le droit de résolution soit exercé, dans les 180 jours suivant la date d'achat des Titres convertibles, échangeables ou exerçables aux termes du présent prospectus (en sa version complétée ou modifiée). Ce droit contractuel de résolution est compatible avec le droit de résolution prévu à l'article 203 de la loi de l'Alberta intitulée *Securities Act*, et il s'ajoute à tout autre droit ou recours dont les souscripteurs et les acquéreurs initiaux pourraient se prévaloir en vertu de l'article 203 de cette loi ou en vertu de toute autre loi.

Les souscripteurs et les acquéreurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement de Titres convertibles, échangeables ou exerçables, le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus ou dans un supplément de prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, au prix auquel ces titres sont offerts au public à l'occasion du placement. Ainsi, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées à la conversion, à l'échange ou à l'exercice des Titres. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

DISPENSE

Aux termes d'une décision de l'Autorité des marchés financiers datée du 5 décembre 2025, Strathcona a obtenu une dispense permanente de l'obligation de déposer publiquement en anglais et en français l'annexe B, l'annexe C et l'annexe D qui font partie intégrante de la circulaire relative à l'assemblée extraordinaire, laquelle est intégrée par renvoi dans le présent prospectus.

ATTESTATION DE STRATHCONA RESOURCES LTD.

Le 5 décembre 2025

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

(signé) « *Connie De Ciano* »
Chef des affaires commerciales

(signé) « *Dale Babiak* »
Chef de l'exploitation

(signé) « *Connor Waterous* »
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) « *Navjeet (Bob) Singh Dhillon* »
Administrateur

(signé) « *Cody Church* »
Administrateur